

Syndicat SUD PTT du Nord

11 place de Verdun 59650 Villeneuve d'Ascq

e.mail : sudtelecom59@wanadoo.fr

tel : 06 85 10 70 83

V. d'Ascq le 27 février 2008

COMME PLUS DE TRAVAIL ET MOINS DE DROITS !

Lors de nos visites récentes sur les sites, nous avons été assaillis de questions par des salarié-e-s qui se plaignent que certains droits établis par le Code du Travail ou reconnus par la Conventions Collective du secteur soient ignorés par l'encadrement de proximité ou soient « oubliés » par la Direction de l'entreprise.

De plus, les salarié-e-s n'ont aujourd'hui aucun représentant syndical sur les sites de Roubaix et Marcq en Baroeul et les Délégués du Personnel, élus « indépendants », ne jouent à l'évidence pas leur rôle de défense des réclamations et revendications des salarié-e-s au quotidien.

Si des délégués du personnel **Sud** étaient aujourd'hui présents sur les sites de l'établissement, voici un échantillon de problèmes qu'ils feraient remonter à la Direction et sur lesquels ils agiraient sans relâche pour les voir favorablement solutionnés.

1) *Régulièrement, les salarié-e-s voient leurs pauses limitées à 10 minutes par demi-journée alors que la Convention Collective des Prestataires de Services prévoit explicitement 5 minutes de pause par heure ou 10 minutes toutes les 2 heures. Ces pauses étant considérées comme faisant partie du temps de travail effectif.*

Que compte faire la Direction pour que ce droit soit appliqué, et dans quel délai ?

2) *Des salariés se plaignent qu'aucune pause repas n'est accordée lorsqu'ils effectuent une séquence de travail allant, par exemple, de 12H15 à 20H15.*

Il est vrai qu'il n'existe pas de pause repas du soir prévue par la Convention Collective pour les salariés effectuant des horaires tardifs.

En revanche, le Code du Travail prévoit une pause de 20 minutes, considérée comme du temps de travail effectif, pour tous les salarié-es effectuant une journée continue atteignant au minimum 6 heures. Cette pause ne peut être repoussée à la fin de la journée de travail.

Quand la Direction compte t'elle faire respecter les droits dont doivent bénéficier tous les salariés de l'entreprise en matière de pauses ?

3) *Des salariés font remonter qu'on leur demande d'effectuer une durée hebdomadaire de travail effectif dépassant les 50 heures. Quand la Direction entend t'elle faire appliquer les règles établies par la Convention Collective limitant la durée hebdomadaire à 48 heures sur une semaine et à 42 heures lorsqu'il s'agit de semaines consécutives, ou non, déclarées préalablement au Comité d'Entreprise comme périodes de haute activité ?*

Pour garantir le respect de nos droits et notre dignité, pour obtenir une amélioration de nos conditions de travail et de vie au travail, il faut s'organiser.

Pour et ne plus abandonner notre sort entre les mains des donneurs d'ordre pratiquant l'enchère inversée et de patrons qui ne pensent qu'en termes de profits et d'augmentation des dividendes pour les actionnaires, il faut s'organiser .

C'est pourquoi, avec vous, *Sud* entend constituer une section syndicale dans l'entreprise.